

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES FINANCES ET DU
BUDGET

CABINET

 **D E C R E T** N° 87/372 du 14/1/87
portant nomination de Monsieur MALONGA
NGANGA-OUNDA Administrateur des SAF de
3è Echelon en qualité d'Inspecteur des
Finances à l'Inspection Générale des
Finances.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 décembre 1984, portant ratification
l'ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispo-
DGPCE sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

 (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires des cadres ;

(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, fixant
le statut général des fonctionnaires ;

DGB  (/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u le Décret n° 84/656 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

DDP  (/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités al-
louées aux titulaires de certains postes administratifs ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1988, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u la Note de Service n° 228/MFB.SAD du 13 Février 1986 considé-
rant les nécessités de service.

(/u le certificat de prise de service n° 059/MFB/IGF/6 du 1/4/1986
de l'intéressé.

.../...



D E C R E T E

000

ARTICLE 1er.-- Monsieur MALONGA -- NGANGA -- OUMBA Administrateur des SAF de 3° échelon est nommé Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances.

ARTICLE 2.-- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.-- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel, ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 14 Juillet 1967

Par Le Premier Ministre,

Le Garde Des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et du
Budget,

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
M.F.B./C.A.B.	2
DRFP/DGPCE	2
D.G.R.	3
DGFP/BST	1
D.A.F.	2
D.C.F.	2
D.G.F.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGF/BC	2/6

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.